

(98/C 196/26)

QUESTION ÉCRITE E-3812/97**posée par Hilde Hawlicek (PSE) à la Commission***(28 novembre 1997)**Objet:* Part de la culture dans le budget des Communautés européennes

Diverses publications relatives à la politique culturelle ne cessant de faire état de pourcentages différents en ce qui concerne la part que le budget des Communautés européennes affecte à la culture et ces chiffres se transmettant fréquemment d'une publication à l'autre, la Commission pourrait-elle dire:

1. quel est le niveau réel de la dotation que le budget de l'Union européenne pour l'exercice 1997 consacre à la culture;
2. quelles modifications cette part a subies au cours des années depuis que la Commission déploie des actions dans le domaine culturel; et
3. quels secteurs ou postes budgétaires elle inclut dans le calcul de la part réservée à la culture?

Réponse donnée par M. Oreja au nom de la Commission*(5 février 1998)*

En réponse à la question écrite de l'Honorable Parlementaire, en 1997, la quote part de la culture était de 27 925 000 écus, ce qui représentait 0,03 % du budget de la Communauté (89 137 millions d'écus).

L'évolution de la quote part de la culture au regard du budget total de la Communauté se présente comme suit:

Années	Budget total de la culture B3-2000	Budget total de la Communauté	Culture/ Budget de la Communauté en %
1990	8 800 000	48 480 000 000	0,018
1991	10 000 000	59 370 000 000	0,016
1992	11 962 000	63 907 000 000	0,018
1993	12 355 000	70 408 000 000	0,017
1994	14 800 000	71 789 000 000	0,020
1995	19 654 000	79 846 000 000	0,024
1996	23 316 000	86 580 000 000	0,026
1997	27 925 000	89 137 000 000	0,031
1998	30 900 000	91 013 000 000	0,033

L'espoir d'une progression dans les montants alloués à la culture pourrait venir du programme cadre culture 2000-2006 qui doit être présenté au Parlement et au Conseil en mai 1998.

La Commission inclut dans le calcul de la part réservée à la culture le chapitre B3-2000 à savoir les lignes:

- B3-2000: programme Raphaël
- B3-2001: programme Kaléidoscope
- B3-2002: programme Ariane
- B3-2003: autres mesures culturelles.

(98/C 196/27)

QUESTION ÉCRITE E-3813/97**posée par Ilona Graenitz (PSE) à la Commission***(28 novembre 1997)**Objet:* Jouets contenus dans des produits alimentaires

Le comité de sécurité des produits de l'UE a abordé à deux reprises (en dernier lieu le 22.10.1997) le problème du danger que constituent pour la sécurité du consommateur les jouets contenus dans des produits alimentaires, mais sans recommander de mesures précises.